Les soussignés:

M. ROUVIER Antoine
demeurant 168, Rue Pierre et Marie CURIE 73290 La Motte Servolex
né le 8 décembre 1981 à Chambéry de nationalité française

Et

M. ROUVIER Thomas
demeurant 180, Chemin Saint Vincent 73190 Challes Les Eaux
né le 26 octobre 1986 à Chambéry de nationalité française

agissant en qualité d'actionnaires de la société ABAM, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 168, Rue Pierre et Marie CURIE 73290 La Motte Servolex., en cours de constitution,

ont pris les décisions suivantes relatives à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société, et a établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. ROUVIER Antoine demeurant à168, Rue Pierre et Marie CURIE 73290 La Motte Servolex pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième décision : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Troisième décision : rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à La Motte Servolex
Le 25 juin 2024

ROUVIER Antoine



ROUVIER Thomas

